



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N° 16/2021

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, en raison de l'enlèvement de la grue sur le chantier de la future cantine scolaire Rue Auguste Migette, par la société CSTR Construction, sise 2A Rue de l'Avenir à 57780 ROSSELANGE.

ARRETE

Article 1^{er} : Du mardi 23 mars 2021 à 18h00 au mercredi 24 mars 2021 à 18h00, la circulation et le stationnement de tout véhicule sera interdit Rue Auguste Migette, afin de permettre le démontage et l'enlèvement de la grue installée sur le chantier de la future cantine scolaire.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise et les services techniques de la commune, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 03 mars 2021

Le Maire
Yves MULLER



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Notifié le